



Séance du 15 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi quinze juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – Salle polyvalente de Villenave de Rions, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (30): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Yann CHAIGNE, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL
HAUX : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Clara MOURGUES, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (04) : **CREON :** M. Pierre GACHET pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **SADIRAC :** Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS pouvoir à M. Patrick GOMEZ

ABSENTS (04) : **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **HAUX :** M. Christian GIRAUD **SADIRAC :** M. Daniel COZ **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jean Marc SUBERVIE, Maire de Villenave de Rions, délégué communautaire de la Commune de Villenave de Rions, secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 4 mai 2021

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

SEMOCTOM- présentation des enjeux, objectifs et des actions menées- en présence de M. le Président et Mme la Directrice

DELIBERATIONS

-Délibération taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération 29.06.21)

-Centre de Vaccination Mutualisé – participation financière des CdC des Coteaux Bordelais et des Portes de l'Entre Deux Mers (délibération 30.06.21)

-Indemnités horaires Travaux supplémentaires (délibération 31.06.21)

-Subvention Manifestations (délibération 32.06.21)

-BUDGET -Décision Modificative N°01 (délibération 33.06.21)

-PLUI- modification de droit commun n°2 (délibération 34.06.21)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- SEMOCTOM - PRESENTATION DES ENJEUX. OBJECTIFS ET ACTIONS MENEES

M. le Président du SEMOCTOM et Mme la DGS effectuent la présentation des enjeux, actions menées et des objectifs du syndicat.

Le support de présentation sera envoyé aux conseillers communautaires.

2- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pas pris de décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 4 mai 2021.

3- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 4 mai 2021 A SAINT LEON

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- OBJET : DÉLIBÉRATION TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 (délibération 29.06.21)

Rapport de synthèse :

M. Bernard PAGES, Vice- Président en charge notamment du Tourisme, expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Elle concerne l'ensemble des communes de notre territoire à savoir : BARON, BLESIGNAC, CAMIAC ET SAINT DENIS, CAPIAN, CREON, CURSAN, HAUX, LA SAUVE MAJEURE, LE POUT, LOUPES, MADIRAC, SADIRAC, SAINT GENES DE LOMBAUD, SAINT LEON, VILLENAVE DE RIONS.

La Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a prévu des ajustements en matière de taxe de séjour qui visent à clarifier et sécuriser la collecte, la perception et le contrôle de la taxe pour tous les acteurs.

La Communauté de Communes du Créonnais doit se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et doit désormais délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année afin que les nouvelles modalités relatives à la taxe de séjour soient applicables l'année suivante.

Pour mémoire, la grille tarifaire des catégories actuellement applicable est la suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs taxe de séjour CdC	Part Départementale additionnelle (10%)	Tarifs en vigueur
Les Palaces	0,70 €	4,20 €	3.00 €	0.30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2.00 €	0.20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1.50 €	0.15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1 €	0.10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0,90 €	0.82 €	0.08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0,80 €	0.73 €	0.07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0.54 €	0.06 €	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20 €	0.02 €	0,22 €
---	--------	--------	--------	--------

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs en vigueur
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	5,00%	4%

Nouveautés pour 2022 :

- La taxe applicable sur les nuitées réservées dans les hébergements en attente de classement ou sans classement **est plafonnée au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité**, soit 3€/personne/nuitée plus 10% de part départementale. Auparavant, ce montant était plafonné à 2,30€/personne/nuitée.

Proposition de Monsieur le Président

Ainsi, il est proposé :

1. D'adopter les modifications pour 2022.
2. D'arrêter les tarifs, par personne et par nuitée de séjour, comme mentionné pour l'ensemble des établissements listés dans le tableau de l'article I 2333-30 du CGCT reproduit ci-dessus
3. De rappeler que la taxation se fait au réel et selon deux périodes de perception à savoir du 1^{er} novembre au 30 avril (versement de la taxe de séjour, pour cette période, entre le 1^{er} mai et le 7 mai) et du 1^{er} mai au 31 octobre (versement de la taxe de séjour, pour cette période, entre le 1^{er} novembre et le 7 novembre)
4. De rappeler que l'exonération de la Taxe de Séjour est maintenue pour :
 - a. Les personnes justifiant d'une domiciliation sur le territoire de la Communauté de Communes
 - b. Les personnes mineures
 - c. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la Communauté de Communes
 - d. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - e. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine, à savoir 15 € par chambre et par nuitée.
5. D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention avec le département de la Gironde d'une part pour reverser les fonds au Conseil Départemental de la Gironde et d'autre part pour percevoir en contrepartie du service rendu un dédommagement de la part du Conseil Départemental de la Gironde.
6. De rappeler les obligations du logeur :
 - *D'afficher dans son établissement les tarifs de la taxe de séjour en vigueur
 - *De faire figurer distinctement la taxe de séjour de ses propres prestations sur le montant hors taxe de la facture remise au client
 - *De percevoir la taxe et la reverser sans relance aux dates prévues par la présente délibération
 - *De tenir à jour un état (registre du logeur) qui servira de déclaration le moment venu. Cet état prend la forme d'un tableau récapitulatif des encaissements de taxe de séjour et doit préciser :
 - La date
 - Le nombre de personnes hébergées (qu'elles soient assujetties au tarif plein ou exonérées)
 - Le nombre de nuitées par séjour
 - Si la réservation a été effectuée via une plateforme en ligne (exemple : Airbnb)
 - Le montant de taxe perçu
 - Le cas échéant, les motifs d'exonération

7. De rappeler les obligations de la Communauté de Communes du Créonnais. En effet, le produit de la Taxe de séjour est une ressource affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation du territoire, la Communauté de Communes a l'obligation de tenir un état annuel relatif à l'emploi de la taxe qui sera une annexe du compte administratif de la collectivité et sera tenu à la disposition du public
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.
 - De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7362.
 - De dire, que comme tous les impôts locaux à caractère facultatifs, cette délibération demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée.
 - De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN

Délibération proprement dite

Selon l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe de Séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire,

Vu l'article L422-3 du Code du Tourisme,

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21-05-09 du 21 Mai 2009, instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 1er juin 2021

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'assujettir toutes les natures d'hébergements louées à titre onéreux pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile à la taxe de séjour au réel.

Aucune exonération n'est cependant applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (cf. article L.2333-26 du CGCT) exposée ci-après (conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT) :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les auberges collectives
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance

À partir du 1^{er} janvier 2022, les tarifs et catégories d'hébergement en vigueur seront les suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs taxe de séjour CdC	Part Départementale additionnelle (10%)	Tarifs en vigueur
Les Palaces	0,70 €	4,20 €	3.00 €	0.30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2.00 €	0.20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de	0,70 €	2,30 €	1.50 €	0.15 €	1,65 €

tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles					
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1 €	0.10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0,90 €	0.82 €	0.08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0,80 €	0.73 €	0.07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0.54 €	0.06 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20 €	0.02 €	0,22 €

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs en vigueur
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	5,00%	4%

5- **OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 (délibération 30.06.21)**

PREAMBULE

M. le Président indique que depuis l'ouverture du Centre de Vaccination Mutualisé à Sadirac 8 069 personnes ont été vaccinées.

La CCC emploie 3 agents à temps complet pour faire fonctionner le Centre et la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers a recruté un agent en renfort, contrat aidé pour 20 heures hebdomadaires.

En ce qui concerne le financement du Centre, un état mensuel est envoyé à l'ARS (Agence Régionale de la Santé), qui a été très réactive pour le mois d'ouverture puisque l'arrêté de mandatement a été reçu à la CCC dès le lendemain, la somme de 11 358€ a été remboursée à la CCC (relevé du mois d'avril 2021).

Dans l'hypothèse où, en fin de période de vaccination, les surcoûts ne seraient pas entièrement couverts par la participation de l'ARS, les communautés de communes des Coteaux Bordelais et des Portes de l'Entre-deux-Mers s'engagent à verser un fonds de concours à la Communauté de communes du Créonnais.

Celui-ci sera calculé sur la base d'un état détaillé des factures supportées par la communauté de communes du Créonnais. Le montant correspondra, pour chaque participant, au tiers du montant total.

Après avoir entendu les explications de M. le Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le principe de participer financièrement au fonctionnement du centre de vaccination mutualisé installé salle Cabralès à Sadirac pour toute la durée de son fonctionnement, cette participation représentant 1/3 des frais engagés au-delà des plafonds de remboursement de l'ARS.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE M. le Président de faire parvenir aux Communautés de Communes des Coteaux Bordelais et des Portes de l'Entre Deux Mers les états récapitulatifs des frais engagés déduction faite des financements de l'ARS et d'émettre les titres de recettes correspondants.

6- **OBJET : DELIBERATION INSTAURANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (délibération 31.06.21)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la saisine du comité technique en date du 18 mai 2021

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes du Créonnais a recruté de façon temporaire (CDD) des agents au Centre de Vaccination mutualisé, ces agents effectuent régulièrement des heures supplémentaires notamment du fait de l'arrivée tardive des patients inscrits à la vaccination.

Sachant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents contractuels dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à un décompte déclaratif contrôlable.

Les agents du Centre de Vaccination Mutualisé qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

Calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent ; le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et la bonification indiciaire dont il bénéficie éventuellement, et est calculé dans les conditions suivantes :

- taux des 14 premières heures réalisées dans le mois : $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,25$
- taux des heures suivantes (15ème à 25ème dans le mois) : $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,27$
- heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% du taux de l'heure supplémentaire, au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.

- heures du dimanche et jours fériés : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.
Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.
Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.
Il est précisé que ces heures supplémentaires revêtent un caractère exceptionnel lié à la période d'ouverture du centre.

Après avoir entendu les explications de M. le Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

DECIDE

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents contractuels de droit public (agents exerçant leurs fonctions au Centre de Vaccination Mutualisé) relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7- OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (délibération 32.06.21)

Contexte

Mme Marie Christine SOLAIRE, Vice-Présidente notamment de la vie associative, expose le contexte :

1. Le Comité de Liaison des associations historiques et Archéologiques de l'Entre-deux-Mers (CLEM) organise un colloque du 1^{er} au 3 octobre 2021 à Créon, Saint Léon et Camiac et Saint Denis et demande une subvention de 600€ à la Communauté de Communes, pour l'organisation de cette manifestation accessible aux habitants du territoire communautaire.

2. Le Cinéma Lux de Cadillac organise une séance de cinéma en plein air le 17 septembre 2021 à l'Abbaye de La Sauve Majeure et demande une subvention de 500€ à la Communauté de Communes afin de proposer une entrée gratuite aux habitants du territoire communautaire et de payer une partie des droits d'auteur du film.

Lors de la séance du 5 mai 2021, les membres de la commission « culture » ont émis un avis favorable pour octroyer une subvention de 500€ au Cinéma LUX et de 600€ au CLEM.

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 600€ au CLEM, ainsi qu'une subvention de 500€ au Cinéma Lux pour l'organisation de leurs manifestations. Ces subventions seront versées sur présentation de justificatifs de dépense, comme pour toutes les manifestations d'intérêt communautaire.

Délibération proprement dite

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24.04.2021 adoptant le Budget 2021***

**Vu la délibération n° 20.04.2021 portant attribution des subventions 2021
 DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au CLEM et au Cinéma Lux de Cadillac
 DECIDE que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574.
 CHARGE Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

8- **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 – INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT (délibération 33.06.21)**

Préambule explicatif

M. Bernard PAGES, Vice-Président en charge notamment des finances expose le contexte :

Investissement

Lors de la séance du 13 avril 2021, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif. Depuis son vote plusieurs besoins d'investissement se sont révélés indispensables.

- le Centre de vaccination situé sur la commune de Sadirac a ouvert ses portes le vendredi 16 avril 2021. Afin de conserver les vaccins dans de bonnes conditions, la Communauté de Communes du Créonnais doit investir dans un réfrigérateur.

-Monsieur le Vice Président précise que la remise en état de l'allée menant au terrain synthétique est doit impérativement être effectuée, la solution adaptée étant un revêtement bicouche.

-Les chauffe-eaux du club de foot et d'un des chalets Emmaüs sont tombés récemment en panne et doivent être changés prochainement.

- Les panneaux de basket ball de la salle omnisport Ulli-Senger sont fragilisés par des câbles vétustes et doivent être changés dans les plus brefs délais.

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes ce mouvement de fonds en investissement selon la présentation suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Opération 52 – Compte 21318 – Fonction 020/020	- 23 800 €			
Opération 50- Compte 21318 - Fonction 72 /727 <i>Revêtement enrobé - Plaine football intercommunale</i>		15 000€		
Opération 14 – Compte 2184 – Fonction 121/122 <i>Achat réfrigérateur – Centre de vaccination</i>		1 500€		
Opération 50 - Compte 21318 – Fonction 72/727 <i>Achat chauffe-eau - Plaine football intercommunale</i>		3 113€		
Opération 37 - Compte 21318 – Fonction 523/523 <i>Achat chauffe-eau - Chalet</i>		800€		
Opération 17 - Compte 21318 – Fonction 71/713 <i>Changement câbles panneaux de basket + 2 « stop chutes » – Salle US</i>		3 387€		
TOTAL		23 800 €		

Après opération, le reliquat de l'Opération 52 est de 108 681,37€ (132 481,37€ – 23 800€).

Fonctionnement

Lors de la séance du 5 mai 2021, les membres de la commission culture ont décidé d'octroyer une subvention de 500€ au Cinéma LUX, pour la manifestation de séance de cinéma en plein air à La Sauve Majeure. Les membres ont également accepté de verser une subvention de 600€ au CLEM pour la manifestation « L'Entre-deux-mers et son identité ».

Le Conseil Communautaire vient de délibérer à l'unanimité pour octroyer ces subventions aux 2 manifestations (délibération n°32.06.21)

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes ce mouvement de fonds en fonctionnement selon la présentation suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Fonctionnement				
022 – Dépenses imprévues	1 100€			
Compte 6574 – Fonction 025/02539 <i>- Manifestation séance de cinéma en plein air</i> <i>- Manifestation du CLEM</i>		1 100€		
TOTAL	1 100€	1 100€		

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 362 306.12 € (363 406.15€ – 1100 €).

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°24.04.21 adoptant le Budget 2021
DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées
CHARGE Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- 9- **OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS– PROCEDURE DE MODIFICATION n°02 : AUTORISATION DONNEE A M. LE PRESIDENT DE PRESCRIRE LA MODIFICATION DU PLUI (délibération 34.06.21)**

Préambule

M. Alain ZABULON, Président rappelle que le PLUi est un document en permanente évolution, 3 séminaires se sont tenus pour traiter de ce document d'urbanisme intercommunal, un travail approfondi et de qualité a été effectué pour aboutir à la proposition de modification soumise à délibération ce jour malgré les procédures qui ont déjà été engagées pour adapter le PLUi .

Ceci précède une démarche plus globale de révision générale du PLUi qui sera engagée avant la fin de l'année.

Il indique qu'une collaboration soutenue avec les élus communautaires et avec les personnes publiques associées sera engagée .

Il propose au Conseil Communautaire une collaboration fondée sur la gouvernance suivante :

- Un Comité de pilotage (COPIL), un Comité technique (COTECH) seront créés.

Le COPIL est composé des Maires ou de leurs représentant(e)s

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet de modification.

Le Comité Technique

Le COTECH associera des représentants des communes, du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Etat (par l'intermédiaire de la DDTM et du SDAP), du SYSDAU et des autres acteurs majeurs du territoire (CAUE, Chambre d'Agriculture, INAO et CIVB notamment).

Le rôle du Comité Technique est de préparer les expertises et avis qui seront présentés au Comité de Pilotage.

M. le Président souligne l'importance d'associer en amont la DDTM à l'ensemble des travaux et note que les services de l'Etat sont régulièrement consultés et sollicités pour produire un accompagnement. Une collaboration constructive est engagée

Exposé

M. Frédéric LATASTE, Vice-Président en charge notamment de l'Urbanisme présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il indique que le projet de modification du document nécessite d'ajuster et préciser le règlement du PLUi dont il apparaît qu'il est perfectible et a besoin d'être repris.

Le projet de modification a pour objet d'affiner la traduction réglementaire du règlement et des OAP. De rectifier des erreurs matérielles sur les documents écrits (règlement) et graphique (plan de zonage

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

Vu la délibération n°01.01.20 en date du 21 janvier 2020 portant approbation du PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Créonnais

Vu la délibération n°20.07.20 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté des communes du Créonnais a délégué certaines de ses compétences au Président de la Communauté de Communes du Créonnais,

CONSIDERANT que cette délibération n'a pas expressément précisé la volonté du conseil communautaire de permettre au président de la Communauté de Communes du Créonnais de prendre l'initiative par arrêté d'une modification du PLUi afin de poursuivre les objectifs précités,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter le règlement, notamment de :

- Corriger les incohérences et incompatibilités : règlement et zonages du PLUi
- Corriger le règlement sur la zone UC et UD notamment sur les destinations autorisées (commerces)
- Modifier les dispositions sur les clôtures, traitement des façades et toitures
- Adapter et clarifier certaines dispositions du règlement

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le plan de zonage, notamment :

- Rectifier les erreurs de zonage
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier, créer et/ou supprimer certaines OAP du territoire en raison de l'inadaptation de certains périmètres, d'un changement de destination de la zone concernée, et/ou de l'inutilité constatée de certaines OAP

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger quelques erreurs matérielles

Proposition de M. Le Président

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à prescrire, par le biais d'un arrêté, la procédure de modification du PLUi pour permettre :

- d'ajuster et rectifier des dispositions du règlement
- de rectifier des erreurs matérielles
- de préciser la traduction réglementaire de certaines zones
- de modifier, créer et/ou supprimer des OAP

De l'autoriser à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLUi ;

De dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Investissement opération 40- article 202)

Délibération proprement dite :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

Vu la délibération n°01.01.20 en date du 21 janvier 2020 portant approbation du PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Créonnais

Vu la délibération n°20.07.20 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté des communes du Créonnais a délégué certaines de ses compétences au Président de la Communauté de Communes du Créonnais,

CONSIDERANT que cette délibération n'a pas expressément précisé la volonté du conseil communautaire de permettre au président de la Communauté de Communes du Créonnais de prendre l'initiative par arrêté d'une modification du PLUi afin de poursuivre les objectifs précités,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1 – d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Ajuster et rectifier des dispositions du règlement
- Rectifier des erreurs matérielles
- Préciser la traduction règlementaire de certaines zones
- Modifier, créer et/ou supprimer des OAP

2 – de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLUi ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Investissement opération 40- article 202)

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme la Préfète

- au président du conseil régional Nouvelle Aquitaine ;

- au président du conseil départemental de la Gironde ;

- au représentant de la chambre d'agriculture ;

- au représentant de la chambre des métiers ;

- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Communauté de Communes du créonnais

- au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

10- QUESTIONS DIVERSES

- Conseil Communautaire de Juillet 2021

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le lundi 12 juillet à 19h30 salle polyvalente de Loupes et non le mardi comme habituellement.

- **Séminaire du 3 juillet 2021**

Un séminaire auquel l'ensemble des conseillers communautaires y compris les suppléants est convié aura lieu le samedi 3 juillet matin – salle polyvalente de LE POUT.

Le bilan de la première année de mandat et les perspectives pour les années à venir seront évoqués dans le cadre d'Ambition 2030 porté par le PETR.

Programme du séminaire :

Accueil café à 9h

Bilan de la 1^{ère} année : gouvernance, méthode de travail, commissions, circulation des informations etc...

Ateliers Ambition 2030 : M. Bernard PAGES rappelle les piliers du programme d'Ambition 2030 porté par le PETR et par les Communautés de Communes le composant et notamment.

- Encourager la transition énergétique
- Lutter contre l'isolement des publics fragiles
- Accompagner les acteurs économiques, encourager la diversification, la création d'emplois locaux et l'innovation
- Imaginer des nouvelles formes de dialogue, de communication et de mobilisation citoyenne

Enfin M. le Président propose partager autour d'un buffet un moment de convivialité à l'issue des travaux.

11- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

11.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

1. Finances

- CRTE : rencontre avec les services de l'Etat
- Examen des projets avec le sous préfet de Langon (réfèrent CRTE pour l'entre deux mers) et la DDTM

• Développement économique

- Invest in Bordeaux : recherche foncier économique
- Rencontre Chambre Métiers et Artisanat
- Accompagnement porteurs de projets (1001 saveurs de Jérôme, Fluid Concept, Pizzeria La Sauve, L. Cordes, Larrandabure concept paysage, E. Lavayssière,...)
- Plateforme e.commerce MVMS (TV7)
- Intervention au BNI Créon avec N. Tarbes

• Tourisme

- AG Entre Deux Mers Tourisme
- Dossier ouverture BIT La Sauve le 9 juillet

• Autres

- PETR : comité Leader, Comité pilotage Ambition 2030, Conseil Syndical
- SEMOCTOM : Conseil Syndical

11.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie SORIN-RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Défi Alimentaire** organisé par le PETR dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial. Le CIAS sera une structure relais, l'objectif est de consommer bio et local sans augmentation du budget alimentaire. Le CIAS effectue le recensement de 10 foyers « test » avec des profils très différents afin d'étudier l'évolution sur 6 mois (à partir de septembre 2021) des habitudes de consommation. 2 partenaires ont été identifiés : la Cabane à projets pour les ateliers cuisine et le BREC « entre Deux Mondes » pour la partie visite de fermes et exploitations.

Mme Annie GARZARO, CESF au CIAS assurera la coordination. 40 jours de travail ont été dédiés à ce projet. En réponse à une question de Mme Mathilde FELD, Mme sophie RENAUD précise que le temps passé par l'agent du CIAS sera financé par des fonds LEADER (fonds européens) ainsi que les ateliers qui seront organisés.

- **Réunion avec la MDS** (maison des solidarités du Département) pour rencontrer le nouveau responsable de cette entité et pour engager la relance du CTEC solidarités.
- **Réunion avec la CAF** sur la thématique générale du logement
- **Banque Alimentaire** : une convention a été signée avec le BREC pour la mise à disposition d'un véhicule adapté au transport des denrées et d'un bénévole ou salarié
- **Logiciel Melissande** : cet outil permettra une meilleure coordination avec les CCAS de Créon et de Sadirac et vise à optimiser le traitement des dossiers
- **Chalets « Emmaüs »** : une réunion se tiendra début juillet afin d'engager la procédure de construction de 2 chalets supplémentaires.

11.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président est absent excusé.

11.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Numérique

Recrutement d'une conseillère numérique : Mouna Zouhair. Contrat à partir du 1^{er} juillet 2021 et pour 2 ans. Puis départ en formation le 5 juillet avec Simplon à Floirac. Achat de matériel numérique : 6 tablettes (pour des ateliers) et 3 ordinateurs qui seront mis à disposition dans les communes de Créon, La Sauve Majeure, Baron (convention de mise à disposition Commune-CCC) + charte d'utilisation du matériel pour les usagers.

Commission « Associations »

Réunion afin de travailler sur les différents modes de conventionnement avec les associations (SSIEG, conventions pluriannuelles, annuelles...) – mercredi 30 juin à 19h à la mairie de Créon

11.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **PCAET** : une réunion est organisée le 13 septembre afin de valider les fiches Action du Plan.
- **La Commission Déchets** se réunira le 17 septembre
- **Tour de France** : M. le Vice-Président demande à ses collègues Maires concernés par le passage du tour de France de bien vouloir lui faire remonter les besoins en containers pour le jour de cette manifestation.
- **SMER** : un bilan des travaux 2019-2020 a été effectué lors de la dernière réunion, les travaux de préservation des bords de ruisseaux ont été réalisés.
- **SIETRA** : une étude est en cours sur le bassin versant de la Garonne.

11.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance et de l'enfance : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Associations

Loisirs Jeunes en Créonnais : AG le 28 mai 2021 – présentation du projet de réorganisation de l'association qui comprend le développement du secteur sport notamment pour les ados (qui peut répondre à certains objectifs de l'axe sport du PST).

Travail actuel entre la CCC et LJC pour la définition d'un avenant à la convention précisant le nombre de places ouvertes par accueil de loisirs par LJC d'ici la fin de l'année 2021 dans l'idée de répondre aux besoins des familles suite au questionnaire ALSH.

L'accueil de l'ALSH se poursuivra à Capian.

Mme Mathilde FELD, Mairie de Créon demande des retours sur les contacts qui ont été pris avec d'autres prestataires pour les vacances de fin d'année.

M. Alain ZABULON, président, indique qu'une communication sera effectuée une fois que le travail sera plus avancé, à cet instant aucune conclusion ne peut être effectuée. La décision sera, bien entendu, comme pour tous les dossiers, précédée d'un débat en bureau et en Conseil Communautaire. En réponse à une question de Mme Mathilde Feld, il précise que le lieu d'accueil de Capien ne sera pas fermé, conformément au souhait unanime exprimé en commission d'élus. La situation sera réexaminée en décembre.

M. Benjamin AUDUREAU, Vice-Président, rappelle que les besoins d'accueil ont évolué et que par conséquent la stratégie doit également évoluer. LJC devra adapter son mode de fonctionnement.

- **Kaléidoscope :**

Ouverture du LAEP « **La roulotte** » depuis le 1^{er} juin. 212 heures d'accueil par an, en itinérance sur 5 communes : Blésignac / Le Pout / Sadirac – Lorient / Villenave de Rions et Haux.

- **PST (projet social de territoire)**

Validation du projet par les Vice-présidents. + COFIL avec la CAF le 28 mai 2021- accord de principe sur les axes à inscrire dans la CTG. Présentation en C5 de septembre. La CAF a accueilli avec intérêt les propositions de la CDC.

11.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la communication interne et externe : Romain BARTHET-BARATEIG

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Intramuros**

Certaines communes et associations souhaitent organiser des réunions de présentation.

La communication grand public sera effectuée à la rentrée (période de reprise de l'activité pour les associations qui participent grandement à la vie de l'application).

- **MAG Communautaire**

Le MAG est en cours de finalisation, plusieurs interviews ont été menées

- **Ma Ville Mon Shopping**

Toujours en cours de déploiement

- **Conseil départemental- apprentissage de la natation**

Sur le site du Conseil départemental de la Gironde, une information importante apparaît : les familles peuvent solliciter une aide financière pour l'apprentissage de la natation (lacs de Blasimon et d'Hostens)

M. le Président indique que M. le Maire de LATRESNE et l'adjoint en charge du dossier viendront effectuer une présentation du projet de construction d'un bassin d'apprentissage de la nation avec la Fédération des maîtres-nageurs lors de la séance du Conseil du 12 juillet 2021.

11.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

11.9 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le conseiller fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- OPAH :

- Le travail de renouvellement de la convention à compter de mars 2022 est engagé.
- Le COTECH se réunira vendredi 18 juin après midi

- CHALETS « Emmaüs »

- Comme prévu dans la feuille de route de l'équipe communautaire, la construction de 2 chalets supplémentaires va être engagée, 1 T2 et 1 T4. Le dossier est en cours d'élaboration.

**

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, indique à ses collègues qu'il est en recherche d'un agent de catégorie A pour remplacer sa secrétaire générale qui fait valoir ses droits à mutation.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 H 25